

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 JUIN 2022 À 18H00
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. Benoît KIEFFER

PROCES-VERBAL

Convocation adressée le : 01 juin 2022

Nombre de conseillers élus : **29**

Mmes et MM. les Adjointes

Lisiane SPELETZ-HEIM – Marie Madeleine CHRISTEN – Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – William ANTOINE

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Cindy GROSS – Stava BOUHADJERA – John PIERROT – Cathy SCHWARTZ

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Sibel TARHAN – Zakia CHABOUNIA – Virginie GODART – Dorian GAENG – Sabine HUCHARD – Murat AKSU – Patricia SCHMITT – Charles BERNHARDT – Christiane GAENG – Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Pascal LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Joël OLIGER – William ANTOINE – François HUVER – Stava BOUHADJERA – Zakia CHABOUNIA – Dorian GAENG – Erika DELPLANCKE

Procurations : Monsieur OLIGER à Monsieur PIERROT – Monsieur HUVER à Madame SCHWARTZ – Monsieur BOUHADJERA à Monsieur KIEFFER – Madame CHABOUNIA à Madame SPELETZ-HEIM – Monsieur GAENG à Madame MICHAU

Membres absents : Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Pascal LEICHTNAM

Assistait à la séance : Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. 17 conseillers municipaux étant présents et 5 ayant donné procuration, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la prise de fonction de Madame Christiane GAENG au poste de conseillère municipale. Il a également salué la présence de Abib KAMIL, Directeur des Services Technique depuis le 2 mai 2022.

DELIB. N° 2022_064

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **de désigner** Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

DELIB. N° 2022_065

Approbation des procès-verbaux des séances du 31 mars 2022, 08 avril 2022 et 12 avril 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les procès-verbaux des séances du 31 mars 2022, 08 avril 2022 et 12 avril 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2022, comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le Procès-Verbal de la séance du 8 avril 2022, comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2022, comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

DELIB. N° 2022_066

AFFAIRES FINANCIERES

Demande de subvention Ambition Moselle – Requalification du centre-bourg

La commune souhaite entreprendre la requalification de son centre bourg. Pour ce faire, elle propose 4 phases de travaux qui concernent la place de l'Hôtel de Ville, la place Jeanne d'Arc et la rue du Général de Gaulle (phase 1), la rue du Maréchal Foch (phase 2), la rue de Sarreguemines (phase 3), et la rue du Colonel Teyssier (phase 4).

Les aménagements prévus vont contribuer à une mise en valeur paysagère et un potentiel d'animation renforcé, un maillage piéton cohérent et sécurisé et un dimensionnement du stationnement pertinent pour conforter les établissements publics et dynamiser la vie de proximité.

La MOE, M2I, a remis l'APD des phases 2 à 4 et le PRO de la phase 1 qui permettent d'établir le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT) :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
MOE 2,54%	99 986,91 €	ETAT	22,0%	889 577,00 €
TOTAL TRAVAUX	3 936 492,71 €	ETAT DETR DSIL 2018 (Phase 1) - accordé	11,4%	459 491,00 €
TRAVAUX Phase 1 complète (PRO)	2 660 592,71 €	ETAT DETR DSIL 2022 (Compléments Phase 1)- accordé	10,7%	430 086,00 €
TRAVAUX Phase 2 (APD)	430 900,00 €	REGION	14,9%	600 000,00 €
TRAVAUX Phase 3 (APD)	457 600,00 €	AMBITION MOSELLE	30,0%	1 210 940,00 €
TRAVAUX Phase 4 (APD)	387 400,00 €	RESTE A CHARGE	33,1%	1 335 962,62 €
TOTAL en € HT	4 036 479,62 €	TOTAL en € HT	100,0%	4 036 479,62 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter la subvention Ambition Moselle dont le montant et le taux sont précisés au plan de financement ci-dessus,
- **d'autoriser** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus éventuelle de la subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à la demande de subvention.
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **d'approuver** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter la subvention Ambition Moselle dont le montant et le taux sont précisés au plan de financement ci-dessus,

- **d'autoriser** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus éventuelle de la subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à la demande de subvention.

DELIB. N° 2022_067

AFFAIRES FINANCIERES

Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la Citadelle

Vu le Code général des Collectivités territoriales établissant que les budgets annexes créés pour les SPA (Services Publics Administratifs) ne sont pas soumis à des règles d'équilibre.

Pour équilibrer un tel budget, les collectivités territoriales peuvent donc verser des subventions du budget principal vers le budget annexe.

Il est nécessaire de verser une subvention de 50 000€ pour équilibrer le budget annexe de la Citadelle, en raison du report d'un déficit de fonctionnement de l'année 2021 d'un montant de 118 562.53€. En effet le manque à gagner suite à la pandémie ne pourra être compensé cette année par les recettes de fréquentation.

Les crédits budgétaires nécessaires à ce versement ont été prévus au budget principal de la Ville au compte 657363 fonction 324, La recette de fonctionnement a également été prévue au budget annexe à l'article 7488 fonction 33, pour l'équilibre de la section.

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe Citadelle ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 657363 en dépenses de fonctionnement pour le budget principal ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 7488 en recettes de fonctionnement pour le budget annexe Citadelle ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre de 50 000€ au budget annexe de la Citadelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **d'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre de 50 000€ au budget annexe de la Citadelle.

DELIB. N° 2022_068

AFFAIRES FINANCIERES

Demande de subvention auprès du GAL Leader pour le spectacle Rapaces et Biodiversité et les activités pédagogiques associées/Citadelle et jardin

Considérant l'engagement de la commune de Bitche dans la maîtrise d'ouvrage du projet *Rapaces et biodiversité* ;

Vu les dépenses prévisionnelles de ce projet, estimées à 13.035,49 € TTC ;

Vu les axes d'intervention du GAL LEADER 2014-2022 du pays de l'arrondissement de Sarreguemines ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** ledit projet ;
- **d'approuver** le plan de financement lié à cette opération comme suit :

Dépenses		Recettes	
Honoraires spectacle	8 200,00 €	GAL Leader	10 428,39 €
Défraiements déplacements	1 600,00 €	Fonds propres (dont billetterie)	2 607,10 €
Hébergement à charge 2 personnes	972,00 €		
Repas de midi à charge 2 personnes	252,00 €		
Communication réalisation plaquette	500,00 €		
Communication radio locale	sans supp		
Communication réseaux gratuits	sans supp		
Encarts presse locale (RL)	671,99 €		
Encarts presse Rheinpfalz	715,90 €		
Impressions plaquettes	123,60 €		
Total	13 035,49 €		13 035,49 €

- **de solliciter** auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 10428,39 €, soit 80 % des dépenses publiques éligibles du projet ;
- **de s'engager** à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **d'approuver** ledit projet ;
- **d'approuver** le plan de financement lié à cette opération comme détaillé ci-dessus ;
- **de solliciter** auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 10428,39 €, soit 80 % des dépenses publiques éligibles du projet ;
- **de s'engager** à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIB. N° 2022_069

AFFAIRES FINANCIERES

Subvention à l'association du 3^{ème} Age du Pays de Bitche

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à l'association du 3^{ème} Age du Pays de Bitche d'un montant de **1.006,60 €**.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais d'impression et de distribution pour le second semestre de l'année 2021, du journal « Nos Racines ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **de verser** une subvention à l'Association du 3^{ème} Age du Pays de Bitche d'un montant de **1.006.60 €**.

DELIB. N° 2022_070

AFFAIRES FINANCIERES

Décision budgétaire modificative n° 1 - Budget Principal

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de modifications du budget primitif 2022. Des ajustements au niveau de la section d'investissement s'avèrent nécessaires.

La décision modificative s'établit comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Section d'Investissement

Chap.	Cpte	Fonct.	Dénomination	Budget Primitif+DM par fonction par chapitre	Budget Primitif+DM total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par fonction par chapitre	Budget Total par compte par chapitre
105	2184	821	Mobilier	282.72	0.00	4 305.00		4 587.72	4 305.00
417	2181	211	Install géné Agenc	12 408.00	12 408.00	990.00		13 398.00	13 398.00
417	2181	212	Install géné Agenc	77 965.61	30 070.56	1530.00		31 600.56	79 495.61
020	020	01	Dépenses Imprévues	33 287.67	33 287.67	- 6 825.00		26 462.67	26 462.67
			Total			0.00	0.00		

Section de Fonctionnement

Chap.	Cpte	Fonct.	Dénomination	Budget Primitif+DM N°1/2 par fonction par chapitre	Budget Primitif+DM N°1/2 total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par fonction par chapitre	Budget Total par compte par chapitre
67	673	020	Titres annulés	500.00	500.00	1 500.00		2 000.00	2 000.00
77	7788	020	Produits exceptionnels	3 703.44	3 703.44		1 500.00	5 203.44	5 203.44
			Total			1 500.00	1 500.00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **D'approuver** les décisions modificatives ci-dessus.

AFFAIRES FINANCIERES

Signature avec l'Etat d'une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections législatives

L'article L 212 du Code Electoral dispose que des commissions de propagande électorale sont chargées dans les circonscriptions électorales d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

Le Préfet de la Moselle a proposé à la commune de réaliser, pour les 2 tours des élections législatives, la mise sous pli de la propagande des candidats aux élections législatives et le colisage des bulletins de vote aux mairies pour l'ensemble des électeurs du canton de Bitche.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention figurant en pièce jointe avec les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention figurant en pièce jointe avec les services de l'Etat.

ELECTIONS LEGISLATIVES 2022

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION - DE LA MISE SOUS PLI - DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par le préfet du département de Moselle d'une part

et

La commune de **BITCHE** dénommée ci-après « Collectivité », représentée par son maire d'autre part

La présente convention est conclue dans le cadre des dispositions relatives à l'élection des députés (Article L.123 à L.126 du code électoral) afin de confier à la mairie de **BITCHE**, à l'occasion de l'organisation des élections législatives de 2022, les travaux de mise sous pli des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) pour environ 23 000 électeurs inscrits dans la circonscription législative n° 5 du département de la Moselle et de colisage pour les 45 communes listées dans l'annexe à la présente convention dans les conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La convention définit les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli et de colisage des documents électoraux.

La collectivité réalise les prestations suivantes pour les deux tours des élections législatives, sous la responsabilité de la commission instituée en application de l'article L. 166 pour les élections législatives :

- o réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;
- o mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque candidat ou liste de candidat) ;
- o remise à l'opérateur postal d'acheminement des enveloppes, des plis cachetés à destination des électeurs, dans le respect de l'ordonnancement défini par celui-ci ;
- o préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir les bureaux de vote des communes listées dans l'annexe à la présente convention, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- o remise à La Poste, l'opérateur d'acheminement des paquets de bulletins de vote pour l'acheminement.

ARTICLE 2 : Modalités de réalisation de la prestation par la Collectivité

La Collectivité détermine ses modalités d'exécution des opérations décrites à l'article 1.

Si elle effectue la prestation en régie, elle procède le cas échéant aux recrutements des personnels nécessaires, selon les modalités qui lui paraissent les plus adaptées à la situation locale.

Si la Collectivité décide de faire appel à des personnels extérieurs, il lui appartient d'établir les fiches de paie individuelles, de procéder au règlement des charges sociales (part patronale), d'adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur et de procéder aux versements correspondants dans les délais légaux.

Il n'est pas possible pour la Collectivité d'externaliser les opérations de mise sous pli et de collage et de faire appel à un prestataire privé.

ARTICLE 3 : Fourniture des matériels

La préfecture met à disposition de la Collectivité, au titre des prestations réalisées en application de l'article 2 de la présente convention, les enveloppes d'envoi de la propagande aux électeurs de format C4 déjà libellées aux noms et adresses des électeurs.

Ces enveloppes seront livrées directement à l'adresse suivante :

**• Espace culturel René Cassin
Rue du Général Stuhl
57430 BITCHE**

En revanche, la préfecture ne fournit pas les cartons pour le colisage. La Collectivité doit être en mesure de s'approvisionner et de mettre en colis l'ensemble des paquets de bulletins de vote.

ARTICLE 4 : Délais de réalisation et contrôle

Les opérations de mise sous pli et de colisage s'effectuent dans un délai contraint.

Les dates et heures limites de dépôt par les candidats des professions de foi et des bulletins de vote pour chaque tour de scrutin seront fixées par arrêté préfectoral.

Les opérations décrites à l'article 1er sont réalisées par la Collectivité dans les délais prévus par le code électoral et communiqués par la préfecture, pour le premier et le deuxième tour des élections législatives de 2022.

La Collectivité informera immédiatement la préfecture de toute difficulté ou retard constaté dans la réalisation des opérations.

En outre, les membres de la commission de propagande ou ses représentants dûment mandatés pourront se rendre dans les locaux de la Collectivité ou de son

prestataire, au cours des périodes susvisées, aux fins de contrôle des travaux de mise sous pli et de colisage.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

A l'issue des opérations électorales, une dotation financière est allouée par l'Etat à la Collectivité (hors T2).

Elle comprend la rémunération des personnes recrutées pour effectuer ces travaux, ainsi que les charges sociales et patronales afférentes, le règlement d'éventuels frais annexes liés à cette prestation, comme la location de salles, etc.

La Préfecture n'intervient pas dans la détermination de la rémunération des personnes recrutées. Chaque commune est libre de fixer les modalités de rémunération (forfait, nombre d'enveloppes, nombre d'heures) en fonction de la dotation qui lui est allouée.

Cette dotation ne pourra être inférieure aux montants suivants :

- pour la mise sous pli : nombre de plis réalisés x 0,27 € ;
- pour le colisage : nombre de bulletins de vote x 0,02 €

Elle est versée dans un délai maximal de trente jours à compter de la vérification du service fait.

Aucune dotation complémentaire ne pourra être accordée à la Collectivité.

Fait en double exemplaire, le à

Pour le préfet,

Pour le maire,



**Annexe à la convention de mise sous pli et de colisage relative à la
propagande électorale**

**Élections législatives de juin 2022
BITCHE**

Comme indiqué dans la convention liant l'Etat, représenté par le préfet du département de Moselle et la commune de BITCHE dénommée ci-après « Collectivité », représentée par son maire, la commune de BITCHE réalisera le colisage des bulletins de vote des candidats aux élections législatives dans la 5^e circonscription législative de Moselle pour le compte des communes suivantes et selon les quantités indiquées ci-dessous:

COMMUNE	Nombre d'électeurs	nombre de bulletins de vote par candidat
Achen	799	1000
Baerenthal	660	700
Bettviller	657	700
Bining	903	1000
Bitche	3023	3200
Bousseviller	104	200
Breidenbach	234	300
Eguelshardt	343	400
Enchenberg	1008	1100
Epping	443	500
Erching	360	500
Etting	647	700
goetzenbruck	1262	1500
Gros rederching	1031	1300
Hanviller	158	200
Haspelschiedt	238	300
Hottviller	442	500
Lambach	407	500
Lemberg	1135	1200
Lengelsheim	143	200
Liederschiedt	70	100
Loutzviller	98	100
Meisenthal	595	600
Moutbron	1223	1500
Mouterhouse	225	300
Nousseviller les bitche	126	200
Obergailbach	209	300
Ormersviller	264	300
Petit rederching	1166	1500
Philippsbourg	480	500

Rahling	622	700
Reyersviller	328	400
Rimling	448	500
Rohrbach les bitche	1830	2000
Rolbing	143	200
Roppeviller	78	100
Saint louis les bitche	387	400
Schmittviller	292	400
Schorbach	430	500
Schweyen	214	300
Siersthal	486	600
Soucht	968	1000
Sturzelbronn	136	200
Volmunster	581	600
Waldhouse	268	300
Walschbronn	305	400
>TOTAL	25803	30000

D

ELIB. N° 2022_072

AFFAIRES FINANCIERES

Indemnité de mise sous pli de la propagande des élections législatives 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

Vu la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, présentée en séance ;

A l'occasion des élections législatives 2022, l'Etat demande aux communes d'organiser la mise sous pli de la propagande électorale des candidats ainsi que le colisage des bulletins de vote aux mairies. En contrepartie, l'Etat verse une dotation de 0.27€ par électeur ;

Considérant qu'il convient de rémunérer équitablement les agents territoriaux volontaires qui assureront ces travaux supplémentaires, dans la limite de la dotation forfaitaire versée par l'état et proportionnellement au temps de travail qu'ils consacreront à ces tâches en dehors de leurs horaires habituels de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et

d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux agents non titulaires. Il sera néanmoins possible qu'une partie de ces heures fasse l'objet d'une récupération dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées et non récupérées par chaque agent, sur la base d'un taux horaire brut de 25€. Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées et non récupérées par chaque agent, sur la base d'un taux horaire brut de 25 €.

DELIB. N° 2022_073

AFFAIRES FINANCIERES

Centre de loisirs sans hébergement de l'été 2022 - emplois saisonniers

Dans le cadre de l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (centre aéré du 11 au 29 Juillet 2022), Monsieur le Maire propose la création d'emplois d'animateurs saisonniers par le biais de Contrats d'Engagement Educatif (CEE).

Pour la période du 8 au 29 Juillet 2022, trois animateurs(trices) stagiaires BAFA rémunérés sur la base d'un forfait minimum légal prévu dans le cadre des Contrats d'Engagement Educatif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de décider** la création des emplois proposés ci-avant ;
- **de fixer** la rémunération comme ci-dessus indiquée ;
- **de l'autoriser** à signer toutes pièces relatives au recrutement de ces personnes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **de décider** la création des emplois proposés ci-avant ;
- **de fixer** la rémunération comme ci-dessus indiquée ;
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces relatives au recrutement de ces personnes.

DELIB. N° 2022_074

AFFAIRES FINANCIERES

Versement d'une subvention à la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale a présenté une demande de subvention au bénéfice de la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est.

Cette bibliothèque est mise à la disposition des professeurs des écoles de la circonscription de Sarreguemines-Est. Elle contient des ouvrages de pédagogie théorique et pratique, des livres de culture générale, des revues d'information. Des

séries de livres destinées aux élèves et des lots de matériel technologique sont régulièrement acquis par cette bibliothèque afin de pouvoir proposer une pédagogie adaptée aux besoins des élèves.

Monsieur le Maire propose d'allouer, au titre de l'année scolaire 2022/2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € à la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines-Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **de verser**, au titre de l'année scolaire 2022/2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € à la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines-Est.

DELIB. N° 2022_075

PERSONNEL MUNICIPAL

Création d'un Comité Social Territorial local

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires consacre le droit des fonctionnaires à la participation :

"Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de décisions individuelles dont la liste est établie par décret en Conseil d'État. Ils participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent."

Ces dispositions traduisent dans la fonction publique le principe constitutionnel contenu dans le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 :

"Tout travailleur participe par l'intermédiaire de ses délégués à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises".

Pour la fonction publique territoriale, les articles 8 à 10-1, 28 à 33-1 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 organisent la création et le fonctionnement d'instances paritaires consultatives permettant la mise en œuvre de ce droit : le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), les commissions administratives paritaires (CAP), les comités sociaux territoriaux (CST), et la commission consultative paritaire (CCP).

L'article 9 bis II de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée II introduit une parité dans la composition des listes de candidats :

« Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée. »

Outre les dispositions législatives déjà mentionnées, les CST sont régis par :

- le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale
- le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et l'élection des représentants du personnel fait l'objet d'un seul tour de scrutin.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 251-5 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les articles 2, 4, 6 et 30 al. 2 ;

Vu l'accord des représentants syndicaux recueillis et l'information donnée lors de la réunion de CT-CHSCT du 18 mai 2022 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

Article 1^{er} : La création d'un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à : 5.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à : 5.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Personnel Municipal –

Modification du tableau des effectifs du personnel _ Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **Adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget principal ; selon le tableau présenté ci-dessous ;
- **Procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget principal.

I. Filière administrative

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Directeur Général des Services des communes (2.000 à 10.000 habitants)	Directeur Général des Services	A	TC	1	1
Attachés territoriaux	Attaché	A	TC	4	4
	Attaché Principal	A	TC	1	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	TC TNC (15h/semaine)	0 1	1 1
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	2	2
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C1	TC	6	8
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC TNC 28h00	3 1	3 1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC	2	2

II. Filière technique

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Ingénieur	Ingénieur	A	TC	1	1
Techniciens territoriaux	Technicien	B	TC	1	1
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	2	2
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	3	3
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	C	TC	3	3
	Agent de maîtrise Principal	C	TC	9	9
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	4	4
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC	4	4

	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	C2	TNC 17h30	1	1
	Adjoint technique	C1	TC TNC (25h semaine)	12 1	12 1
	Adjoint technique à temps non complet	C1	TNC dont : 1 à 24h 1 à 28h 1 à 21h15mn 1 à 15h	4	4

III. Filière Médico-Sociale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C2	TNC 31h25	2	2
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet	C3	TNC 31 h25	6	6
Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Assistants sociaux éducatifs	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	A	TC	1	1
Educateur de jeunes Enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	TC	1	1

IV. Filière police municipale et rurale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents de police municipale et rurale	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	TC	1	1
	Gardien Brigadier	C	TC	1	1

V. Filière animation

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Animateur	Animateur	B	TC	0	1
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	C1	TC	4	4
			TNC 32 h	2	2
			TNC 28 h	2	2
			TNC 26 h	1	1
			TNC 18h00	1	1
	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC	1	1
	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC	3	3
			TNC 26 h	1	1
	Adjoint d'animation	C1	TC	1	0

VI. Filière sportive

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des APS	B	TNC	1	1
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1
	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1

VII Contrats Uniques d'Insertion

Contrats Uniques d'Insertion	Contrats Uniques d'Insertion	6	6
------------------------------	------------------------------	---	---

VIII. Contrat d'Apprentissage

Contrat d'Apprentissage	2	2
-------------------------	---	---

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget principal ; selon le tableau présenté ci-dessous ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget principal.

**Modification du tableau des effectifs du personnel communal
Budget annexe golf**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **Adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget annexe du golf ; selon le tableau présenté ci-dessous ;
- **Procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget annexe du golf

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget annexe du golf ; selon le tableau présenté ci-dessous ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget annexe du golf

DELIB. N° 2022_078

Affaires générales

Validation de la mise à jour du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Vu les articles L.125-2, L.125-5, L.563-3 et R.125-9 à R.125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger et qui définissent le contenu et la forme de cette information ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.).

Ce document d'information préventive présente les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune. Il est destiné à informer la population sur ces risques, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour s'en protéger.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **D'adopter** le D.I.C.R.I.M. ;
- **De confier** le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal ;
- **Précise** que ce document sera mis en consultation à la mairie et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

DELIB. N° 2022_079

AFFAIRES GENERALES

Mises à disposition gratuites de salles

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'accorder la gratuité des frais de location pour les manifestations suivantes :

Espace René Cassin

Manifestation	Prestation	Type de gratuité	Date	Organisateur
Réunion publique concernant les ordures ménagères	Grande salle, gradins, technicien municipal	Totale	Jeudi 9 juin 2022	Communauté de Communes du Pays de Bitche
Spectacle (en cas de mauvais temps)	Grande salle, cuisine, hall, bar, gradins, technicien municipal	Totale	Vendredi 8 juillet 2022	Lycée Teyssier
Assemblée Générale	Grande salle, gradins, bar	Totale	Mardi 6 septembre 2022	Association C.A.S.S.I.N.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **D'accorder** la gratuité des frais de location pour les manifestations présentées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est close à 18h45

**La secrétaire de séance,
Mélanie MICHAU**

